

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 17 novembre 2023

Date de convocation : 2 octobre 2023	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 24 novembre 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2023-60**

OBJET : Convention de partenariat avec l'AMF17 pour le bulletin Compétences 17

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DIX-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, par courriel du 7 novembre 2023, l'Association des maires de la Charente-Maritime (AMF17) propose le renouvellement, pour les années 2024 et 2025, de la convention de partenariat pour la publication du bulletin trimestriel d'informations à orientation technique *Compétences 17*.

Cette convention est proposée aux 10 organismes suivants (outre l'AMF17) : l'ADIL, le CAUE, le Conseil départemental, la RESE, le SDEER, la SEMDAS, le SDV17, Eau 17, Soluris et l'UNIMA.

Selon les termes de la convention, le bulletin *Compétences 17* a comme objectif :

- de diffuser auprès des élus du département une information sur les services susceptibles de leur être apportés par les organismes partenaires ;
- de promouvoir les opérations pilotes mises en œuvre par les organismes partenaires ;
- de renforcer la coordination entre les organismes partenaires dans leurs actions en faveur des collectivités locales.

Une participation annuelle de 3 250 euros HT (3 900 euros TTC) est demandée à chaque organisme partenaire.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour signer la convention de partenariat *Compétences 17*.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui lui a été présentée.

Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*